

ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 34

présenté par
M. WARSMANN, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

(Art. LO. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Dans le 1° *bis* du A du I de cet article, après les mots :

« tableaux d'équilibre »,

insérer les mots :

« par branche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.